

Etat des lieux de la prise en charge des victimes de l'attentat du 14 juillet 2016

Vincennes, le 20 juin 2019

A l'occasion du Comité local d'aide aux victimes (CLAV*) qui s'est tenu le 18 juin 2019 à Nice et à l'approche des commémorations du 3^{ème} anniversaire de l'attentat qui a causé la mort de 86 personnes sur la Promenade des Anglais, le Fonds de Garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) dresse un état des lieux de la prise en charge des victimes.

Service public de l'indemnisation des victimes, le FGTI prend en charge, au nom de la solidarité nationale, les victimes d'attentats en assurant la réparation intégrale de leurs préjudices physiques et psychiques.

Dès le 17 juillet 2016, une équipe s'est rendue à Nice, sur le lieu d'accueil des victimes, pour les recevoir avec leurs familles et régler directement les frais d'obsèques des victimes décédées, afin que les proches endeuillés n'aient aucune avance à faire. La procédure d'indemnisation a également été engagée dès les premiers jours, avec le versement de provisions.

L'ensemble des victimes a été prises en charge financièrement.

Dans l'attente de la stabilisation de l'état de santé de nombreuses victimes, le FGTI a pu, à ce jour, adresser une offre d'indemnisation définitive à environ 50% des victimes. La prise en compte des séquelles définitives des victimes, constatées lors d'une expertise médicale indépendante, conditionne l'évaluation finale de leur préjudice et donc l'achèvement de la procédure d'indemnisation.

Dans un souci de qualité du service rendu aux victimes, le FGTI s'est organisé pour pouvoir réaliser les expertises à Nice, dans des locaux loués à cet effet depuis le début de l'année 2018. Le réseau de médecins psychiatres du FGTI a été renforcé par 10 experts psychiatres dont 3 pédopsychiatres en complément des 2 experts niçois. De fait, la particularité de l'attentat de Nice perpétré lors d'une manifestation par nature familiale, réside dans le nombre élevé de victimes mineures (25%). A ce jour, 851 victimes ont fait l'objet d'une expertise médicale. La grande majorité des expertises sont de nature psychiatrique.

A noter le nombre important de victimes étrangères (25%) également prises en charge par le FGTI avec la présence de 53 nationalités différentes le soir du drame.

Trois ans après l'attentat, les équipes du FGTI restent fortement mobilisées. Elles assurent une permanence une fois par mois à l'Espace d'Information et d'Accueil à Nice situé 29 rue Pastorelli Immeuble Nice Europe.

Au 18 juin 2019, 2 256 victimes de l'attentat de Nice du 14 juillet 2016 ont bénéficié d'une prise en charge indemnitaire par le FGTI :

Sont concernées :

- 465 proches de victimes décédées
- 259 victimes blessées et leurs proches
- 1 532 victimes traumatisées

A ce jour, le FGTI a versé un montant total de 53 millions d'euros, correspondant, pour l'essentiel, aux premières provisions.

Une centaine de nouvelles demandes ont été enregistrées depuis le 1er janvier 2019. Elles émanent majoritairement de personnes qui se trouvaient en périphérie du lieu de l'attentat et dont la prise en charge dépend notamment des certificats médicaux.

Le FGTI poursuit sa transformation en lien avec les représentants des victimes et le gouvernement, pour garantir le respect des droits des victimes tout au long de leur processus d'indemnisation.

A propos du FGTI :

Créé par le législateur en 1986, le Fonds de Garantie des victimes d'Actes de terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) prend en charge, au nom de la solidarité nationale, les victimes françaises et étrangères d'attentats commis en France et les victimes françaises d'attentats commis à l'étranger en indemnisant intégralement les préjudices résultants d'une atteinte à la personne dans toutes leurs dimensions y compris économique et morale. L'organisme s'est doté, depuis 2016, d'une équipe d'une vingtaine de chargés d'indemnisation dédiés à l'accompagnement individualisée et sur le terrain des victimes du terrorisme.

Depuis 2015, plus de 6 000 victimes et leurs proches ont été pris en charge par le FGTI.

(*) Pour s'assurer du suivi optimal des victimes, le gouvernement a mis en place, en janvier 2018, le Comité local d'Aide aux Victimes. Il remplace le Comité Local de Suivi des Victimes du Terrorisme (CLSV) créé en 2016 dans chaque département. Le FGTI en est membre.

www.fondsdegarantie.fr

Solidarité - Respect - Professionnalisme - Innovation

Découvrez notre rapport d'activité

Pour toute demande d'information ou d'interview

Eloïse Le Goff, direction de la communication
01 43 98 87 93, eloise.le-goff@fga.fr

Vincent Garofalo, responsable de la communication
01 43 98 87 95, vincent.garofalo@fga.fr